

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N°ST120RT2026

**Objet : stationnement d'un camion pour livraison**

**12 rue de Simondon**

**Le mercredi 22 avril 2026**

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,  
Vu la demande du 26 mars 2026 formulée par le pétitionnaire,

**Considérant** qu'en raison de la livraison de matériaux n°12 rue Auguste Simondon le 22 avril 2026, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1 : autorisation**

- **Stationnement devant le n°12 Auguste Simondon pour les besoins de livraison**

**Article 2 : prescriptions techniques**

Le pétitionnaire doit respecter les dispositions particulières suivantes :

- **Rue Simondon fermée à la circulation**
- **Le pétitionnaire doit poser un panneau d'information travaux la veille du jour de l'intervention afin d'informer les riverains à l'angle de la rue Diot et Simondon**
- Il est interdit de fabriquer directement sur la chaussée ou ses dépendances les mortiers, bétons ou autres. Protection obligatoire du trottoir.  
Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en l'état initial

**Article 3: période**

La livraison sera effectuée le mercredi 22 avril 2026 (durée : environ 30 min, à partir de 8h, car passage de la collecte à 7h).

**Article 4 : signalisation**

La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par le pétitionnaire. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par le pétitionnaire. Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

**Article 5 : accès riverains et services**

L'accès riverains est maintenu. Le pétitionnaire est tenu de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50 ) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

**Article 5 : information réglementaire**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 : recours**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 : ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ

Fait à Brignais, le 31 mars 2026

Mise en ligne le : - 1 AVR. 2026

**Agnès SÉNÉCLAUZE**

Adjointe en charge de la sphère technique,  
des mobilités et de la transition écologique